

**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 19/0/2022 s'est réuni à la salle du Petit Gué sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

**Conseillère absente excusée** : Sylvie BOUDAUD

**Secrétaire de séance** : Henri RETAILLEAU

-----

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

**Ordre du jour**

- **URBANISME**
  - o Acquisition de terrains zone U et 1 AU à l'EPF
  
- **FINANCES**
  - o Vote des subventions 2022
  - o Plan de financement sanitaire, abri bus et Préau
  - o Location Epi Marsi
  - o Convention fourrière animale
  - o Virement de crédit
  
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
  - o Fonds de concours de fonctionnement
  
- **Questions diverses**

*Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est modifié. Le point concernant la location de l'EPI MARSIS Est reporté à la prochaine réunion de conseil municipal.*

**22-32-01 ACQUISITION DE BIENS PORTÉS PAR L'EPF DE LA VENDEE**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- valide l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés section A n° 297, 1494, 2258, 306, 301, 298, 300, 305, 295, 294, 299, 3030, 296,340, moyennant le prix de 38 579.33 euros TTC auquel s'ajoute 32 879.52 euros TTC de frais divers, soit un total de 71 458.85 euros TTC (soixante et onze mille quatre cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes TTC), pour la réalisation de Lotissement « Les jardins du Pâti ».

- décide de confier la vente à Maître Anne FOURAGE, notaire à Mortagne sur sèvre.
- accepte de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

## 22-33-02 VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer ainsi qu'il suit les montants des différentes subventions.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS	MONTANT
USESM	500 €
PELICANS GYM LES EPESES	180 €
CAUE	40 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
<b>TOTAL</b>	<b>795 €</b>

## 22-34-03 RENOVATION DES SANITAIRES ABRI BUS ET PREAU – PLAN DE FINANCEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES		
DETAIL	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT	%
Travaux de l'abri bus et du préau	108 850 €	DETR	36 894.90 €	30.00
Diagnostic amiante plomb	1 633 €	FONDS DE CONCOURS CCPH	43 000.00 €	34.96
Honoraires assistance maîtrise d'œuvre	10 000 €	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>79 894.90 €</b>	<b>64.96</b>
Contrôle technique	1 500 €	AUTOFINANCEMENT	43 088.10 €	35.04
CSP	1 000 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>122 983.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>122 983.00 €</b>	<b>100</b>

## 22-35-04 CONVENTION DE CAPTURE ET D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le projet de convention avec le Hameau Canin.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Hameau Canin.

## 22-36-05 DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D020 : Dépenses imprévues</b>	<b>120.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-26 EGLISE	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : immobilisations en cours</b>	<b>0.00</b>	<b>120.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>120 .00 €</b>	<b>120.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**22-37-06 FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE EN 2022</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Combustibles	2 700,00 €	Fonds de concours communauté de communes du Pays des Herbiers	12 000,00 €
Entretien voirie	12 000,00 €	Autofinancement	14 800,00 €
Entretien autres matériel mobiliers	1 600,00 €		
Entretien réseaux	1 500,00 €		
charges de personnel	9 000,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>26 800,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>26 800,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,  
Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,  
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget 2022,  
Vu la délibération 11 du 30 mars 2022 du conseil communautaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- adopte le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- sollicite le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise M le Maire, à signer tous actes relatifs à cette demande.

Le Maire  
Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice Bertrand  
Date de signature : 27/04/2022  
Qualité : Maire de St Mars la Réorthe

Extrait affiché le